

"LAB'AUX IDEES"

Règlement démarche participative jeunesse

Edition 2020

« Lab'aux idées » est un dispositif mis en place par la Ville de Guérande dans le cadre du nouveau Projet Éducatif de Territoire. Elle souhaite insuffler une dynamique d'implication de la jeunesse dans le développement de la commune. Dans ce contexte, la Ville lance, via les leviers associatifs et institutionnels, un appel à projet participatif, le « Lab'aux idées » pour les 10/25 ans. Ce dispositif a pour objectif de favoriser l'émergence de démarches citoyennes portées par les jeunes.

En effet, il s'agit de proposer des projets d'intérêt général à mener sur la commune dans le but de dynamiser les espaces de vie et/ou d'améliorer l'offre dédiée à la jeunesse sur la ville. Une enveloppe budgétaire globale de 10 000 euros est prévue. Les jeunes intéressés par la mise en place d'un projet, peuvent solliciter la Ville dans ce cadre afin de tenter d'obtenir une subvention et un accompagnement dans sa mise en œuvre. L'orientation de l'appel à projets ne cible aucune thématique précise et laisse donc libre initiative aux porteurs (environnement, solidarité, culture, sport, éducation, ...).

Article 1 – Conditions de recevabilité d'un projet

- Porté par minimum deux jeunes entre 10 et 25 ans, accompagnés d'une association ou d'une institution
- La localisation sur le territoire de Guérande
- L'intérêt général et la visée collective
- La réalisation du projet sur l'année 2020 pouvant s'étendre jusqu'à fin juin 2021
- L'absence d'élément de nature discriminatoire, diffamatoire ou religieuse
- L'absence d'acquisition de terrain ou de local, ou de prestation d'étude
- Le caractère inédit du projet ou le développement novateur d'une réalisation antérieure
- La validation en amont de la faisabilité du projet par les services municipaux (après la présentation au jury)
- Si des bénéfices étaient générés par le projet, la non-privatisation de leur partage.

Article 2 – Evaluation du projet

Les projets répondant aux conditions de recevabilité devront être présentés à un jury composé d'élu(e)s et de technicien(ne)s de la Ville de Guérande sur une durée de 20 minutes maximum et avec l'aide de supports (diaporama, vidéo...). Environ 10 minutes supplémentaires seront consacrées aux questions du jury.

Les critères sur lesquels se baseront le jury sont :

- La recevabilité et la viabilité du projet (selon les critères décrits précédemment)
- Le principe de dynamisation du territoire

- Le caractère innovant
- Le degré d'impact collectif
- La notion d'intergénérationnalité
- La cohérence avec le Projet Éducatif de Territoire (téléchargeable sur www.ville-guerande.fr).
- L'utilisation du réseau partenarial sur le secteur

Le grand oral, en présence des porteurs de projet et de représentants de l'association ou de l'institution, est prévu le 14 avril 2020 à la Maison de la Famille (22 faubourg Saint Michel – 44350 Guérande). Les horaires de passage seront communiqués au plus tard le 8 avril 2020. En cas d'absence de représentants du projet, la candidature sera considérée comme caduque.

L'annonce des résultats se déroulera le 17 avril 2020.

La Ville se réserve la possibilité de modifier ce planning prévisionnel.

Article 3 – Attribution des dotations

Les lauréats se verront attribuer une dotation proportionnelle au budget prévisionnel du projet. Dans ce sens, les projets ne pourront se voir attribuer une dotation d'un montant supérieur au budget de réalisation.

- 1^{ER} prix : 4 000 euros
- 2^{ème} prix : 3 000 euros
- 3^{ème} prix : 2 000 euros
- 4^{ème} prix : 1 000 euros

En fonction du nombre de dossiers présentés et retenus, la Ville se réserve la possibilité de réallouer une partie des dotations à un projet « coup de cœur ».

Article 4 – Versement des dotations

Le versement de la dotation ne pourra débuter que lorsque les associations et institutions soutenant les lauréats auront signé une « Convention de réalisation ».

Les dotations seront versées directement aux associations et institutions mentionnées dans le dossier de candidature. Son versement s'effectuera en plusieurs étapes :

- 25% du montant à la signature de la Convention de réalisation.
- 75% selon les nécessités d'avancement et de réalisation du projet.

Article 5 – Engagement des lauréats

- Les lauréats s'engagent à utiliser la dotation attribuée uniquement dans le cadre du projet présenté.
- Les Lauréats s'engagent à échanger avec la Ville de Guérande tout au long du déroulement du projet (organisation, réalisation, bilan).

- A l'issue de la réalisation du projet, les lauréats adresseront un bilan détaillé (aspects financiers, indicateurs de réussite, actions menées, ...) et devront obligatoirement participer à la réunion publique destinée à la présentation de leurs projets lors du mois de décembre 2020.
- Les lauréats s'engagent à informer la Ville de Guérande de tout changement de nature à modifier le projet retenu.
- En cas d'annulation d'un projet, les associations ou les institutions soutenant les lauréats devront transmettre le(s) motif(s) d'annulation et s'engagent à restituer les dotations attribuées. Si d'éventuels frais ont été engagés, la Ville se réserve la possibilité de les déduire sur présentation de justificatif et sous réserve de validation des motifs.
- Les lauréats s'engagent à mentionner le soutien de la Ville de Guérande sur les supports de communication et dans les différentes actions liées au projet.

Article 6 – Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier devra comporter :

- le dossier de candidature dûment complété et signé
- le RIB de l'association/institution soutenant les porteurs de projet
- les statuts, le bilan et le rapport d'activités 2019 de l'association/institution soutenant les porteurs de projet
- le document habilitant le représentant de l'association/institution à signer le dossier de candidature
- le règlement de participation dûment signé par les porteurs de projet ainsi que le représentant de l'association/institution en soutien
- une autorisation de droit à l'image dûment complétée et signée par l'équipe projet

Le dossier devra être déposé par voie électronique (labauxidees@ville-guerande.fr) ou sous format papier auprès de la Maison de la Famille avant le 3 avril 2020.

Tout dossier incomplet ou reçu au-delà de la date limite de dépôt sera refusé.

Fait à : _____ le ____ / ____ / ____

Les porteurs de projet
(prénoms, noms suivis de la signature)

L'association ou l'institution
(prénom, nom, qualité, suivis de la signature)